

Le chantier devra s'efforcer à limiter au maximum leur quantité de déchets mise en décharge en limitant les déchets générés à la source et en optimisant la valorisation des déchets générés à l'intérieur du chantier.

Un Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets (SOGED) devra être élaboré préalablement aux travaux.

Les déchets dangereux (déchets amiantés par exemple) devront être éliminés dans des filières de traitement adaptées. En effet dans le cas de présence d'amiante, les entreprises intervenantes seront spécialisées et associées au maître d'œuvre démolition qui s'assurera du respect des consignes tant pour la protection des ouvriers que des habitants. Ainsi il n'y aura aucun risque pour la santé des travailleurs liée à la présence d'amiante sur le site lors de la démolition des bâtiments.

3. Analyse des effets cumulés et mesures associées

Dans un rayon de 10 km autour du projet de ZAC, aucun projet (nécessitant une étude d'impact) porté à la connaissance du public n'a été identifié.

Il n'y aura donc pas d'effets cumulés prévisibles d'autres projets avec la ZAC de l'Ethole.

A noter cependant que le conseil général a initié un projet connexe de création d'un nouveau giratoire sur la RN 83, positionné au niveau de la ZAC, qui permettra notamment d'apporter des réponses au problème des traversées d'Arbois et Villette-les-Arbois par les poids lourds, et qui proposera un accès facilité et sécurisé à la ZAC, et aura pour objectif de concentrer l'ensemble des véhicules entrant ou sortant de la zone.

Dans le cadre de l'étude de trafic (présenté en annexe 9), une simulation a été réalisée pour vérifier la capacité des carrefours et de déterminer la nécessité d'une gestion régulée. La synthèse de cette simulation est fournie ci-après.

Ce scénario considère donc la création d'une entrée/sortie au Nord de la ZAC :

- Horizon 1 : Barreau traversant en remplacement de la RD53 ;
- Horizon 2 : Bouclage à l'Ouest reliant la RD53 et la RD14 ;
- Horizon 3 : Bouclage à l'Ouest reliant la RD53 et la RD14.

NB : les aménagements de voirie prévus aux horizons 2 et 3 sont identiques : la différence entre les 2 scénarios est liée à la génération de trafic.

Ce scénario considère la création d'un giratoire, et donc d'une voie d'accès plus directe depuis/vers Villette-les-Arbois, depuis/vers la RN83. La création de cette voie n'aura pas d'incidence sur le trafic circulant dans le village. Pour s'assurer de ce non-report de trafic, les mesures suivantes seront à prendre en compte :

- Classement de l'axe en voie de desserte locale dans le Schéma Routier Départemental ;
- Signalétique cohérente sur la RN83 pour les véhicules depuis/vers Dole.

En respectant ces principes, cette voie supportera pour un trafic de desserte locale. Chaque voie est en effet classée selon sa fonction, c'est-à-dire si elle a vocation à desservir finement le territoire (c'est le cas de la future voie), ou si elle doit accueillir un trafic de niveau national (cas d'une autoroute). Les itinéraires recommandés tiennent compte de cette hiérarchisation : la nouvelle voie ne sera pas recommandée pour le transit des Poids Lourds.

Quel que soit l'horizon considéré, le nouvel accès de la ZAC par la RN83 devra être régulé. Cette obligation est liée au trafic déjà existant sur la RN 83.

Concernant le giratoire, celui-ci est saturé à l'horizon 3, en considérant une seule voie d'entrée pour chaque branche. En conservant les hypothèses de génération, il faudrait donc augmenter la capacité du giratoire en créant 2 voies en entrée du giratoire sur la RN83 dans le sens Nord-Sud et Sud-Nord.

Enfin, il convient de rappeler que l'accès direct à Villette-les-Arbois n'entraînera pas une hausse du trafic de transit dans Villette-les-Arbois si la contrainte est suffisamment dissuasive pour les PL, si la hiérarchie de la voie est adaptée (voie de desserte locale) et si le jalonnement est adéquat à ce classement.

4. Estimation des dépenses

L'enveloppe prévisionnelle des travaux d'aménagement a été évaluée à 5 000 000 € HT (valeur octobre 2011) dans le marché de maîtrise d'œuvre. Ils comprennent notamment les travaux de déblais-remblais, la création de voirie, les aménagements paysagers, les ouvrages de gestion des eaux pluviales, les ouvrages d'assainissement...

QUATRIEME PARTIE : Compatibilité du projet avec l'affectation des sols

Le présent chapitre examine le contenu suivant du décret du 29 décembre 2011 (article R122-5 du Code de l'Environnement) :

« Les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec l'affectation des sols définie par le document d'urbanisme opposable, ainsi que si nécessaire, son articulation avec les plans, schémas et programmes mentionnés à l'article R. 122-17 du présent code, et la prise en compte du schéma régional de cohérence écologique dans les cas mentionnés à l'article L. 371-3. ».

1. Le Plan local d'Urbanisme

1.1 Le Plan Local d'Urbanisme d'Arbois

La ville d'Arbois possède un Plan Local d'Urbanisme (PLU), dont la dernière modification a été approuvée en novembre 2008 (3^{ème} révision). Il correspond à une refonte du POS¹ approuvé en 1979 et révisé en 1998.

Dans le cadre de la 3^{ème} révision du PLU, un projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été établi pour la commune d'Arbois, reposant sur les enjeux suivants :

1. Stopper la déprise démographique ;
2. Encourager une production diversifiée de logement ;
3. Valoriser le centre-ville et ses atouts commerciaux et architecturaux ;
4. Soutenir l'économie locale : redynamisation commerciale et réserves foncières à vocation d'activités ;
5. Protéger l'activité agricole et préserver l'environnement.

Ainsi, le PLU propose une division du territoire en 4 grandes catégories :

- les zones urbaines (zones U) ;
- les zones à urbaniser (zones AU) ;
- les zones agricoles (zones A) ;
- les zones naturelles et forestières (zones N).

Les différentes zones du PLU sont présentées ci-dessous.

Zone Ui

La zone Ui est destinée principalement à des activités :

- artisanales et aux activités commerciales qui s'y rattachent ;
- industrielles ;
- commerciales ;
- de service.

Zones AUi

La zone AU est réservée à l'urbanisation future à long terme. Elle pourra être ouverte à l'urbanisation par une modification ou révision du PLU.

Elle comprend notamment le secteur AUi à vocation d'activités économiques.

Zone 1AUi

La zone 1AUi, actuellement non équipée, est réservée aux activités économiques.

Elle peut être urbanisée à l'occasion de la réalisation d'opérations d'aménagement ou de constructions soumises à des contraintes d'organisation de l'espace et à une programmation des équipements.

Zone NL

Il s'agit d'une zone naturelle non équipée qu'il convient de protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt esthétique, historique ou écologique.

Cette zone comprend le secteur NLz, où sont autorisées les activités de sport et loisirs et couvert par la ZPPAU. Le secteur « z » correspond au secteur de protection de site aménageable délimité par la ZPPAU (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) avec un règlement spécifique.

Zone A

La destination principale de la zone A est la mise en valeur et la protection des ressources de l'espace naturel.

L'agriculture y est l'activité dominante.

Sont interdites toutes les occupations et utilisations du sol qui ne sont pas nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole.

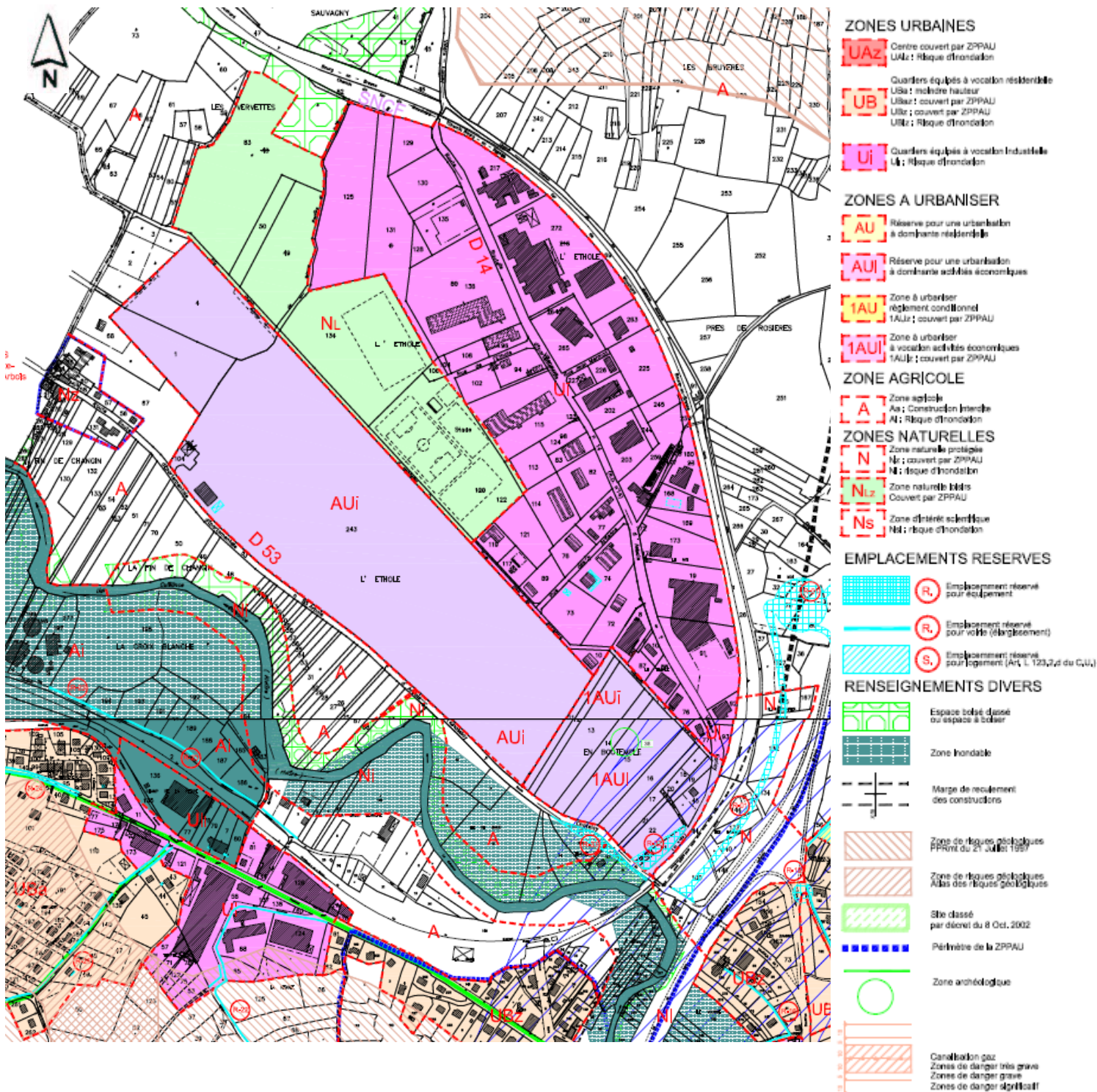


Figure 84 : extrait du zonage du PLU d'Arbois

1.2 Secteur afférent à la zone d'étude

La ZAC de l'Ethole est concernée par plusieurs zones :

- Actuelle zone industrielle de l'Ethole : zone Ui ;
- Actuels terrains de sport sur le zone industrielle : zone NL
- Zone d'extension :
 - ❖ ancien aérodrome en zone AUi
 - ❖ parcelles privées à l'est de l'aérodrome en zone 1AUi
 - ❖ parcelles privées au sud de l'aérodrome en zone A.

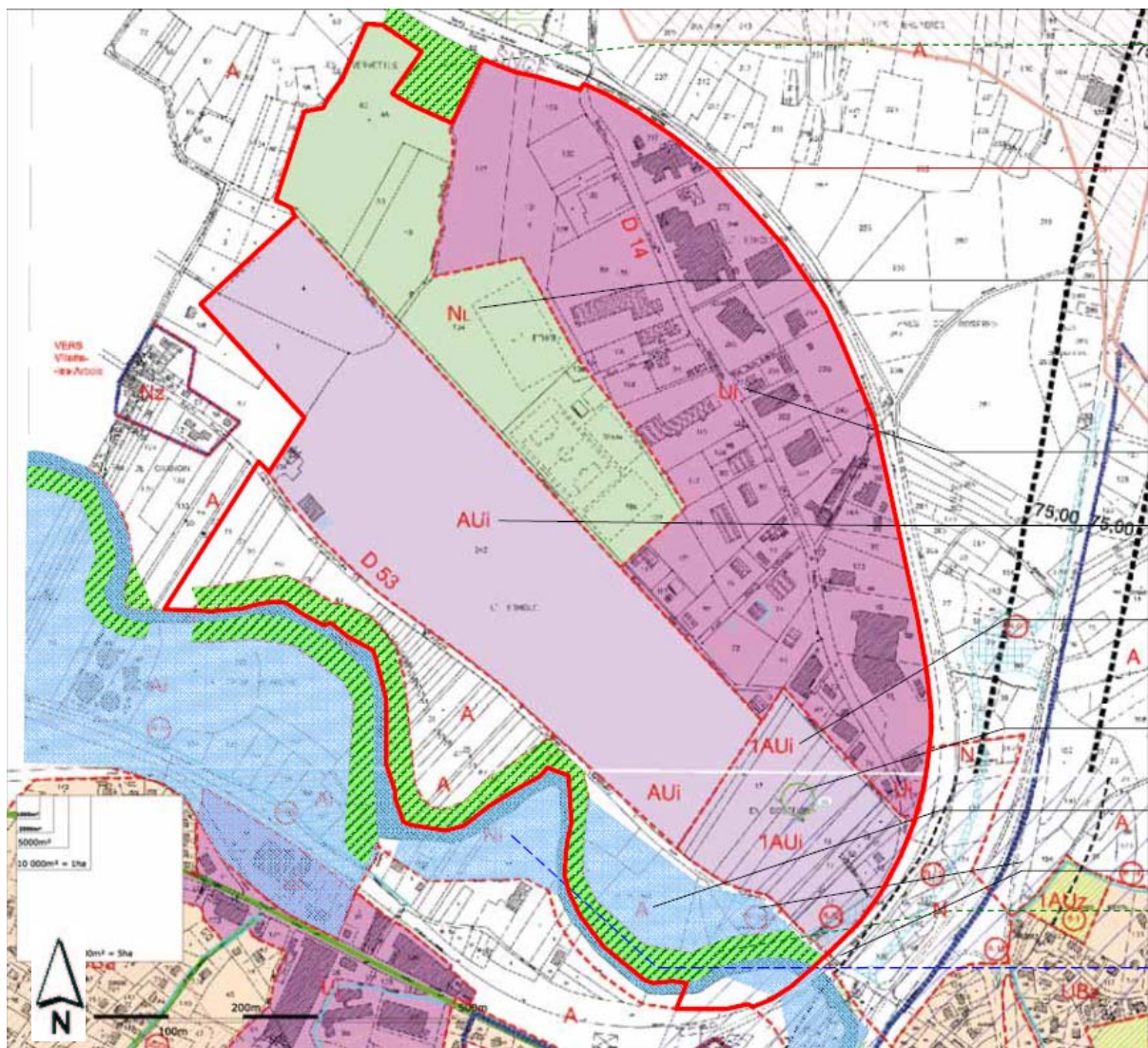


Figure 85 : zones de la future ZAC de l'Ethole

1.3 Les servitudes

D'après le règlement et le plan de zonage des servitudes joint au PLU d'Arbois, l'emprise du projet est concernée par une servitude aéronautique de dégagement (voir annexe 13). Cette servitude subsiste malgré l'arrêt de l'activité de l'aérodrome.

Concernant les servitudes du plan de prévention des risques naturels, se reporter au § 1.7.4 Mouvements de terrain (projet situé en zone 3 : risque faible à nul).

A noter que la commune d'Arbois possède un arrêté d'interdictions et réglementations de certains boisements, daté du 26 janvier 1982, définissant des zones réglementées pour les semis et plantations d'essences forestières. D'après le plan de zonage (annexe 13), une partie de l'emprise projetée est incluse dans la zone réglementée.

1.4 La compatibilité au regard du PLU d'Arbois

Le projet d'extension de la ZAC de l'Ethole prévoit d'inclure dans le périmètre de cette future ZAC des parcelles actuellement classées en zones NL, AUi, 1AUi et A dans le PLU d'Arbois. La définition actuelle de ces zones n'est pas adaptée aux activités prévues dans le projet de la ZAC.

Une procédure de mise en compatibilité du PLU d'Arbois est en cours afin de rendre compatible le projet et les prescriptions du PLU.

Concernant la réglementation de certains boisements, les prescriptions applicables de l'arrêté du 26 janvier 1982 seront respectées en cas de plantations dans la zone réglementée.

2. Schémas et Schémas directeurs d'Aménagement et de gestion des eaux

2.1 Orientation et enjeux du SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée-Corse fixe pour 6 ans, jusqu'en 2015, les objectifs de qualité des rivières, lacs, eaux souterraines, littoral. Il est élaboré par le Comité de bassin, en concertation avec les acteurs de l'eau : Etat, collectivités, industriels, agriculteurs, associations de protection de la nature, associations de consommateurs, de pêcheurs...

Le SDAGE fixe les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques, ainsi que des objectifs de qualité à atteindre d'ici à 2015. Les huit orientations fondamentales sont les suivantes :

- Prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- Non dégradation : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- Vision sociale et économique : intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux ;
- Gestion locale et aménagement du territoire : organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable ;
- Pollutions : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé ;
- Des milieux fonctionnels : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques ;
- Partage de la ressource : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- Gestion des inondations : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Le SDAGE définit également des principes de gestion spécifiques des différents milieux : eaux souterraines, cours d'eau de montagne, grands lacs alpins, rivières à régime méditerranéen, lagunes, littoral.

Le SDAGE fixe l'objectif global en 2015 suivant :

- 66 % des eaux superficielles en bon état écologique :
 - Cours d'eau : 61 % ;
 - Plans d'eau : 82 % ;
 - Eaux côtières : 81 % ;
 - Eaux de transition (lagunes) : 47 % ;
- 82 % des eaux souterraines en bon état écologique.

Le bon état doit être atteint en 2015. Dans certains cas, l'objectif de bon état ne peut être atteint en 2015 pour des raisons techniques ou économiques ; le délai est alors reporté à 2021 ou au plus tard à 2027.

Pour les eaux superficielles, l'évaluation repose sur deux composantes :

- l'état chimique (au regard du respect de normes de qualité environnementale des eaux concernant 41 substances prioritaires et prioritaires dangereuses) ;
- l'état écologique, apprécié essentiellement selon des critères biologiques et des critères physicochimiques.

L'état est reconnu "bon" si l'état chimique est bon et si l'état écologique est bon (ou très bon).

Pour les eaux souterraines, le bon état est apprécié en fonction de la qualité chimique et de la quantité d'eau (équilibre entre prélèvements et alimentation de la nappe).

Pour atteindre le bon état des eaux à l'horizon 2015, un certain nombre de mesures sont prises : incitation à des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, évolution réglementaire (limitation du nombre de molécules autorisées), intégration de la lutte contre ce type de pollution dans les démarches concertées par bassin versant (SAGE, contrat de milieu), mise en œuvre d'actions pour protéger la qualité de l'eau potable, etc.

2.2 SAGE

2.2.1 Généralités

Régis par les articles L et R 212-3 et suivants du code de l'environnement, les SAGE sont élaborés en fonction des initiatives locales à l'échelle de sous bassins ou de systèmes aquifères.

L'objet du SAGE est de **"fixer des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielles et souterraines et des écosystèmes aquatiques ainsi que de préservation des zones humides"**.

Les SAGE comprennent également le plus souvent un volet **"risques"**. Ils dressent un constat de l'état des ressources en eau et du milieu aquatique et recensent les différents usages. Ils énoncent les priorités à retenir pour atteindre les objectifs qu'ils ont fixés à horizon 10-15 ans.

Le SAGE comprend un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et un règlement dont le contenu contribue à l'atteinte des objectifs de bon état des eaux assignés aux différentes masses d'eau, ainsi qu'à la mise en œuvre du programme de mesures prévu par la directive cadre sur l'eau.

L'élaboration des procédures décidées répond à une méthodologie présentée dans le Code de l'Environnement, reprenant la loi sur l'eau de 1992, reprise et précisée dans différents guides méthodologiques édités par les Agences de l'Eau. La réforme de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, a également concouru à préciser le contenu des SAGE et la méthodologie d'élaboration.

2.2.2 Le SAGE Haut Doubs – Haute Loue

La Cuisance étant un affluent de la Loue, celle-ci est concernée par le SAGE Haut-Doubs-Haute Loue. Celui-ci a été approuvé par le Préfet de Région Franche Comté le 9 janvier 2002. Le document est en cours de révision, depuis janvier 2008.

Le SAGE couvre une superficie de 2320 km². Les motivations de la démarche et des objectifs poursuivis sont les conflits d'usages, la répartition de la ressource et sa qualité. Le bassin se caractérise selon les items suivants :

- pertes dans le réseau karstique ;
- pollution azotée et phosphorée ;
- hydrogéologie karstique ;
- pluviosité abondante ;
- nombreuses zones humides ;
- caractéristiques socio-économique à dominante rurale : petites communes, petites exploitations agricoles.

Les enjeux de ce SAGE sont les suivants :

- la qualité des eaux superficielles ;
- la gestion du bassin hydrologique Doubs/Loue ;
- l'eau potable ;
- les milieux naturels et les zones humides ;
- le tourisme, les loisirs et la pêche ;
- l'occupation de l'espace et les risques naturels.

2.2.3 Le contrat de rivière de la Loue

Un contrat de rivière est un instrument d'intervention à l'échelle de bassin versant. Il est l'une des traductions opérationnelles du SAGE.

Il consiste en une programmation d'actions sur le bassin de la Loue et de ses affluents, afin de préserver et restaurer la qualité des milieux aquatiques durablement. Celui-ci a été adopté en août 2004.

Lors de l'élaboration de ce document, des objectifs communs avec le SAGE sont définis sur les thèmes de la qualité des eaux, la valorisation du milieu aquatique, la gestion équilibrée des ressources en eau, et la protection contre les inondations afin d'adopter un programme d'intervention multithématique sur 5 ans :

- définition des travaux ou études nécessaires pour atteindre ces objectifs,
- désignation des maîtres d'ouvrage,
- contractualisation du mode de financement,
- contractualisation des échéances des travaux, etc.

Contrairement au SAGE, les objectifs du contrat de rivière n'ont pas de portée juridique, mais constituent un engagement contractuel entre les signataires.

L'élaboration et l'adoption du document sont de la compétence d'un *Comité de Rivière*, rassemblant de multiples intérêts autour du projet et représentatifs des enjeux du territoire. Dans le cas d'une procédure conjointe avec le SAGE, sur un même périmètre, la Commission Locale de l'Eau (CLE) tient lieu de Comité de Rivière.

Le contrat de rivière est donc un programme d'actions volontaires et concertées sur 5 ans où les parties concernées s'engagent financièrement et de manière contractuelle pour organiser des travaux ayant pour vocation l'amélioration du milieu naturel.

Le contrat de rivière de la Loue concerne :

- un territoire de 1 880 km² (188 000 hectares) ;
- 221 communes ;
- 2 départements (le Doubs et le Jura) en région Franche-Comté ;
- 14 communautés de communes sont concernées (totalement ou partiellement) ;
- environ 85 000 habitants (permanents) ;
- linéaire de Loue : environ 122 km ;
- linéaire des affluents (directs ou indirects) de la Loue : environ 380 km.

2.3 Compatibilité du projet avec le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse et le SAGE

Le projet d'extension de la ZAC de l'Ethole n'est pas de nature à engendrer un impact sur les eaux souterraines au vu des données présentées dans les précédents chapitres.

Le projet d'extension est donc compatible avec le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse.

3. Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie

Le SRCAE est co-élaboré par la Présidente de Région et le Préfet de région, conformément à la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 ». Ce schéma est un document d'orientations régionales à l'horizon de 2020 et 2050, répondant aux enjeux du climat, de l'air et de l'énergie.

3.1 Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie de Franche-Comté

3.1.1 Les enjeux

Les processus énergétiques émettent des gaz à effet de serre et des polluants. Les conséquences de ces émissions sont un changement climatique global (en Franche-Comté, la hausse de la température moyenne est de 0,7°C depuis le début du 20^e siècle) et une pollution atmosphérique. En parallèle, l'épuisement des ressources énergétiques, combiné à l'augmentation de la demande en énergie entraîne une augmentation du coût des énergies. Les enjeux de ce schéma reposent sur la diminution de notre dépendance énergétique et l'adaptation de nos comportements et nos pratiques pour faire face aux conséquences environnementales, économiques et sociales de ce défi climatique.

3.1.2 La méthode

En Franche-Comté, les travaux du SRCAE ont commencé le 14 janvier 2011. La méthodologie s'est déroulée en trois phases pilotées alternativement par la DREAL (phase I et II) et la Région (phase III) :

- Phase I (janvier à juin 2011) : Diagnostic et potentiel : réalisation d'une synthèse des connaissances régionales
- Phase II (juin à septembre 2011) : Objectifs et orientations
- Phase III (septembre 2011 à juin 2012) : Modélisation des orientations et choix du scénario cible pour la Franche-Comté.

Le projet de SRCAE est dans sa période de consultation territoriale et de mise à disposition du public entre le 20 juillet et le 16 septembre. Le comité de pilotage donnera son avis définitif sur le SRCAE amendé en octobre 2012 avant son approbation par l'État et la Région en novembre 2012.

3.1.3 Les objectifs du scénario cible pour la Franche-Comté

La définition des orientations du SRCAE cherche à apporter une cohérence et des réponses efficaces aux enjeux climat – air - énergie. Elle s'est accompagnée du travail de scénarisation décrit ci-avant qui a permis de définir le scénario cible pour la Franche-Comté : l'atteinte effective des objectifs « 3x20 » à l'horizon 2020 avec une variante pour le bâtiment qui verra ses objectifs lissés à l'horizon 2050.

Les objectifs globaux du SRCAE s'énoncent ainsi :

- Une politique volontariste permettant d'atteindre en 2020 une diminution de 20 % de la demande énergie primaire par rapport au scénario de référence.
- Un engagement pour réduire les émissions de gaz à effet de serre de 20 % en 2020 et viser l'objectif du « facteur 4 » à 2050 (diminution de 75%) par rapport aux valeurs de 2008.
- Préserver la santé des habitants en s'assurant qu'une politique forte sur l'énergie se fera en cohérence avec le maintien d'une bonne qualité de l'air et en veillant au respect des valeurs limites de concentrations dans l'air des principaux polluants atmosphériques sur tout le territoire régional.

- Un objectif de 32 % de la consommation d'énergie finale fourni par les énergies renouvelables à échéance de 2020.

3.2 La compatibilité du projet avec le SRCAE

Ainsi, au regard des orientations définies dans ces objectifs, le projet de la ZAC de l'Ethole sera cohérent avec les orientations du SRCEA. Il est prévu en effet que la conception des bâtiments sera menée selon la logique de la démarche négawatt (cf. chapitre 2.6.3).

4. Schéma de cohérence écologique

4.1 Le schéma régional de cohérence écologique de Franche-Comté

Lutter contre l'érosion de la biodiversité et la disparition d'espèces animales et végétales, tel est l'objectif de la Trame verte et bleue, nouvel outil d'aménagement durable du territoire issu du Grenelle de l'Environnement. Déclinée à l'échelle régionale dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), la Trame verte et bleue a pour vocation la prise en compte de la biodiversité partout afin de favoriser une meilleure fonctionnalité des écosystèmes.

4.1.1 Les enjeux : l'érosion de la diversité

La Trame verte et bleue est une démarche qui vise à reconstituer un réseau écologique d'échanges pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer et d'assurer ainsi leur cycle de vie, dans un contexte de changement climatique.

En effet, si les protections réglementaires en faveur de la nature ont été renforcées, la régression de la biodiversité régionale se poursuit. Pour lutter contre ce phénomène, les continuités écologiques, correspondant aux zones naturelles vitales (les réservoirs de biodiversité), et aux corridors écologiques qui les relient, doivent être maintenues ou restaurées. On distingue :

- la Trame Verte pour les milieux terrestres,
- la Trame Bleue pour les milieux aquatiques.

4.1.2 La méthode : la concertation avec les acteurs du territoire

Plusieurs instances de concertation sont prévues, afin que les acteurs francs-comtois puissent s'impliquer dans la réalisation du Schéma régional de cohérence écologique :

- Le Comité régional Trame Verte et Bleue
- Les Groupes de travail thématiques
- Les Réunions territoriales

4.1.3 Les objectifs : un Schéma régional de cohérence écologique pour identifier les continuités écologiques à restaurer ou maintenir

Le SRCE comporte plusieurs volets :

- a. Un diagnostic des enjeux régionaux relatifs aux continuités écologiques
- b. Une cartographie des Trames Verte et Bleue
- c. Un plan d'actions stratégique intégrant les mesures favorables à la préservation de la TVB.
- d. Une méthode de suivi et d'évaluation du SRCE
- e. Un rapport évaluant l'impact du SRCE sur l'ensemble des compartiments de l'environnement.

L'élaboration du SRCE de Franche-Comté a été lancée en mars 2012. Elle est réalisée par un groupement de prestataires : les bureaux d'études Asconit Consultants et RCT.

Il est prévu d'approuver le SRCE fin 2014.

Le SRCE permettra d'aboutir à un document d'aménagement du territoire, basé sur un diagnostic partagé des secteurs à enjeux, et proposant aux acteurs locaux les moyens et outils nécessaires à la mise en œuvre d'actions concrètes.

4.2 La compatibilité du projet avec le SRCE

Le SRCE de Franche-Comté étant en cours d'élaboration, les implications du projet de la ZAC de l'Ethole par rapport au SRCE ne peuvent pas être évaluées au stade de la rédaction. Précisons cependant, que la Cuisance élément majeur du secteur fera probablement partie de la trame verte et bleue, et que dans le cadre du projet, la Cuisance ainsi que sa ripisylve ne seront pas affectés par les aménagements. En effet, la ripisylve sera seulement affectée par la mise en place de 2 passerelles prévus pour le mode de liaison douce. L'emprise de ces ouvrages restera mineure.

5. Les plans de prévention des déchets

La démarche de réalisation d'un plan de prévention départemental des déchets non dangereux pour le Jura a été lancée en Juin 2010. D'après un rapport de la Commission Consultative d'élaboration et de suivi du Plan, celui-ci est en cours d'élaboration et n'a pas encore été approuvé.

De plus, concernant les déchets dangereux, la loi de proximité du 27 février 2002 a confié aux régions la révision et l'élaboration du Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD). Le précédent plan, adopté en 1996, est arrivé à échéance, mais la révision de ce plan en Franche-Comté n'est pas aboutie.

La conformité par rapport aux plans de prévention régional des déchets dangereux, et au plan de prévention départemental des déchets non dangereux n'est donc pas évaluée.

Cependant, le profil environnement régional, établi notamment avec le concours de la DREAL et de l'ADEME et de nombreux partenaires techniques régionaux, par la société ADAGE Environnement en Août 2010, présente un diagnostic synthétique de la situation à l'échelle régionale, notamment concernant les déchets.

Il met ainsi en évidence 5 orientations concernant les déchets :

- prévenir la production des déchets,
- poursuivre la valorisation par recyclage et développer la valorisation des déchets organiques des ménages ou des entreprises,
- satisfaire les besoins en équipements de collecte et de traitement (pour les ordures ménagères, les déchets des entreprises, les déchets de BTP) pour prévenir les situations de pénurie d'exutoires,
- pérenniser la valorisation des boues d'épurations par retour au sol,
- développer la collecte sélective et le traitement des gisements de déchets potentiellement polluants ou dangereux et de produits de manière dispersée.

Ainsi, au regard des orientations définies dans le profil environnemental régional, le projet de la ZAC de l'Ethole est compatible : un dispositif de tri à la source et de collecte sélective sera en place sur la zone, qui permettra un traitement des déchets en filière adaptée, en favorisation la valorisation.

CINQUIEME PARTIE Esquisse des principales solutions et raisons du projet

1. Esquisse des principales solutions

1.1 Esquisse proposées lors de la consultation

Lors de la consultation pour le projet, 3 propositions ont été examinées. Les esquisses correspondantes sont fournies en annexe 14. L'analyse des offres présentées a été réalisée notamment au regard des enjeux urbains, paysagers et environnementaux. Nous en fournissons ci-après les principaux éléments proposés par chaque candidat.

Groupement EGIS / ATELIER VILLES & PAYSAGES

La réflexion dans le cadre de l'esquisse s'est principalement axée sur le découpage et le dimensionnement des lots issus de l'implantation de la trame viaire.

Il a été noté un déséquilibre (voire certains désaccords) entre le Bureau d'Etudes et l'Architecte/Paysagiste dans le parti pris d'aménagement (parti d'aménagement principalement technique, sans argumentation précise sur l'insertion urbaine et le traitement paysager).

Le candidat a apporté des réponses souvent très générales aux questions posées, avec notamment certaines questions laissées sans réponse :

- La proximité de la gare SNCF a-t-elle été prise en compte ?
- Incidence de la fermeture du passage à niveau

En conclusion, la proposition du candidat est une proposition davantage de bureau d'études, fiable techniquement (notamment pour des questions de phasage) mais sans apports réels sur les qualités urbaines, architecturales et paysagères du projet.

Groupement BABYLONE / SOTREC / GREEN CONCEPT

Le plan d'aménagement proposé amène des problématiques complémentaires de celles identifiées dans le programme initial :

- Déplacement des terrains de sport pour optimiser l'espace (le terrain de l'ancien aérodrome n'étant pas intégralement prévu d'être constructible)
- Extension du périmètre au Sud et à l'Ouest pour intégrer des espaces naturels et mis en valeur dans le projet
- Liaisons piétons et cycles complémentaires vers Gare SNCF

Ces propositions, qui nécessitent une modification du Plan Local d'Urbanisme, sont cohérentes car basées sur une analyse fine et une bonne compréhension du site tel qu'il existe aujourd'hui.

Les solutions proposées, bien qu'elles nécessitent des procédures d'urbanisme complémentaires, apportent une réelle plus value par rapport à la simple requalification et extension de la ZI existante. Il est en effet proposé de créer une zone d'activités sportives et de loisirs, ainsi qu'un pôle de service en cohérence avec les accès futurs.

Groupement VERDI / SCENERGIE / PAYSAGES / URBA LINEA

La réflexion sur l'insertion du projet dans l'espace environnant s'inscrit à une échelle plus large (perspective reculée d'Arbois, vue depuis RN83, notamment), tout en restant dans le périmètre initial prévu pour le projet.

Les grands principes d'aménagement (grand axe Est Ouest et arc de cercle de l'entrée depuis RN83 jusqu'à la gare SNCF) amènent une cohérence au projet. Néanmoins, le traitement des éléments paysagers existants et à proximité immédiate du site (frange Ouest vers Villette les Arbois et Cuisance au Sud) ne semblait pas être intégré dans la réflexion globale.

1.2 Proposition de solutions du projet retenu

Plusieurs solutions ont été envisagées notamment concernant la répartition des voies de circulation à l'intérieur de la zone. La configuration présentée dans le présent rapport a été choisie car elle propose un maillage cohérent et complet, s'appuyant sur les axes existants, et ajoutant une boucle qui dessert l'ensemble de la zone. Ce maillage pourra s'intégrer ensuite au projet de giratoire initié par le conseil général, qui créera ainsi un accès unique et sécurité de la zone.

De plus, la configuration finale de la zone, ainsi que les différentes étapes de mise en place ont été adaptées aux contraintes archéologiques : des zones font l'objet d'un arrêté de prescriptions de fouilles complémentaires, et seront donc aménagées en fonction de l'avancement de ces fouilles. L'aménagement prévu prend donc en compte ces contraintes, et notamment concernant le type d'installation prévue sur ces zones de prescriptions de fouilles. Par exemple, les terrains de sport, qui doivent être déplacés et implantés sur la partie sud de la ZAC, étaient initialement implantés sur ces zones de prescriptions de fouilles. L'implantation a donc été modifiée pour permettre la réalisation de ces fouilles et prévenir des contraintes possibles par la suite, en les installant hors de ces zones.

2. Raisons du choix du projet

2.1 . Justification de l'opération et de son site

2.1.1 Objectif premier : redynamiser le territoire et satisfaire les demandes

La ville d'Arbois et son canton subissent, depuis quelques temps déjà, une déprise démographique.

Face à ce constat grave, loin d'être irrémédiable, plusieurs indicateurs témoignent d'un certain dynamisme : économie locale, tourisme. Les élus, qui ont pris la pleine mesure de ces enjeux, ont donc choisi d'inverser cette tendance en impulsant plusieurs dynamiques. Afin de redonner au territoire son élan, le dynamisme économique occupe une place primordiale.

Or, à l'échelle de la CCAVV et donc du canton d'Arbois, les conclusions des différentes études menées sur les questions de développement économique sont les suivantes :

- il y a pénurie de foncier à usage d'activités. La CCAVV concentre 4 zones d'activités, la ZI de l'Ethole (38ha), celle du Curoulet (5,5 ha), la ZAE des Prés Magnin (2,5 ha) et le domaine Henri Maire. Les différentes études, montrent que seule celle de l'Ethole possède une capacité d'extension ;
- il n'y a pas ou peu d'offres immobilières à destination des entreprises ;
- de nombreuses demandes d'implantation ou d'extension des professionnels restent insatisfaites.

2.1.2 Un PLU qui identifie le site de l'Ethole comme lieu de soutien de l'économie locale

Le Plan Local d'Urbanisme s'est également approprié ces diverses conclusions (démographie, territoire, économie). Il identifie dans son PADD, des capacités d'extension et de réserves foncières pour l'habitat et l'activité. La zone de l'Ethole y tient une place prépondérante :

- D'une part parce qu'elle est, de très loin, la plus grande zone d'activités de la commune,
- D'autre part parce qu'elle est la seule ayant une capacité d'extension, qui de plus, est loin d'être négligeable (maîtrise foncière CCAVV de l'ancien aérodrome).

Enfin, géographiquement parlant, le site de l'Ethole constitue, aujourd'hui, le tènement foncier le plus grand et le plus favorable à l'implantation de nouvelles activités économiques. Prévue sur un site relativement plat (rare dans le secteur) et en contiguïté d'une zone d'activités existante et moteur (ce qui permettra les synergies), la zone d'activités de l'Ethole permettra de mettre à profit la proximité de la ville-centre pour donner à cet espace aujourd'hui périphérique et peu accessible sa réelle place de pôle urbain.

La proximité des infrastructures principales du territoire, la RN83 (Lons-le-Saunier <> Besançon) et la RD53 (Arbois <> Villette...), la proximité de la gare (de l'autre côté de la Cuisance) et du centre-ville d'Arbois, font du site de l'Ethole une formidable vitrine en devenir. Toutefois, cette riche desserte potentielle est contrecarrée par une accessibilité pénalisante : la RN83 n'est pas directement accessible, il faut passer par le centre-ville, l'accès à la gare nécessite de faire un détour tout aussi compliqué, le passage à niveau de la RD53 est peu sécurisant et la RD53 en tant que telle est à caractère rural et non pas urbain (tracé sinueux, pas de trottoir, faible largeur de chaussée...).

Mais cette desserte ne demande qu'à être concrétisée par des aménagements adéquats.

2.2 Justification de la procédure de zone d'aménagement concerté

La Communauté de Communes Arbois, Vignes et Villages (CCAVV) a choisi d'aménager les terrains contigus de l'actuelle zone industrielle de l'Ethole et de requalifier cette dernière. Ces actions combinées se font par le biais de la présente Zone d'Aménagement Concerté, conformément à l'article R311-1 du Code de l'Urbanisme.

Cette procédure de ZAC a été choisie, en comparaison d'autres outils, pour plusieurs raisons :

- La Collectivité publique (en l'occurrence la CCAVV, ou le cas échéant un aménageur désigné) est l'organe institutionnel le plus à même d'acquérir les terrains, de les aménager, et de les revendre à des constructeurs en incorporant dans le prix de vente, le coût des équipements publics. Et les travaux et équipements envisagés dans le cadre de cette ZAC rentrent bien dans le cadre des aménagements correspondant aux finalités définies à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme ;
- La ZAC est l'outil qui permettra la mise en oeuvre volontariste des orientations définies dans le cadre du PADD et du PLU de la commune d'Arbois ;
- Le cadre de la ZAC permet de se dispenser d'autorisation de lotir pour toute opération comprise dans le périmètre ;
- La ZAC permet la mise en oeuvre du droit de préemption, voire d'expropriation, pour des terrains dont la maîtrise foncière est nécessaire à la réalisation du projet global ;
- La ZAC permet la mise en oeuvre du programme des équipements publics (finalisé dans le dossier de réalisation de ZAC). Le régime de la ZAC permet par ailleurs de substituer, le cas échéant, à la taxe d'aménagement (remplaçant l'ancienne Taxe Locale d'Équipement – T.L.E.) éventuellement mise en place, un régime de participation négocié avec l'aménageur pour financer ces équipements ;
- L'ampleur et l'ambition de la ZAC (programme global des constructions, programme des équipements publics...) repose sur des équipements et des aménagements en grande partie à vocation publique (raccordements, voirie, eaux pluviales, réseaux, espaces publics...). Il est davantage aisé que ce programme soit à l'initiative d'une personne publique à même d'intégrer à son domaine et de porter à sa charge, une partie non négligeable des équipements publics réalisés dans le cadre de cette ZAC ;
- Enfin, la ZAC permet et impose une bonne information de la population à tous les stades de son déroulement par la concertation et par la procédure de l'enquête publique. L'étude d'impact, pièce fondamentale du présent dossier de création de ZAC, permet d'analyser, de manière transparente, l'ensemble des incidences et des impacts, connus à ce jour, du projet de ZAC sur l'environnement.

Pour ces raisons, la procédure de ZAC s'imposait comme outil de la réalisation du projet d'extension et de requalification de la zone d'activités de l'Ethole.

2.3 Justification du parti d'urbanisme retenu

2.3.1 Un contexte naturel et paysager à ménager, une vitrine environnementale à créer

La zone industrielle de l'Ethole constitue depuis 30 ans une partie de la vitrine économique du territoire. En ce sens qu'elle est le fruit de certaines pratiques économiques et urbaines qui, aujourd'hui, posent parfois question. De par sa taille, son positionnement et le contexte économique local, la ZAC de l'Ethole

ne fera que renforcer cette fonction de vitrine et de reflet de tout un canton. La CCAVV a ainsi décidé d'en faire un acte environnemental fort, témoin et mise en pratique d'une politique volontariste et tournée vers un avenir plus durable et une préservation des ressources, des lieux et des paysages.

L'environnement urbain et paysager de la ZAC de l'Ethole est diversifié. La contiguïté de la zone industrielle existante permet d'envisager une structuration combinatoire. La desserte par les infrastructures permet de concevoir un maillage hiérarchisé et qui répond à la fois au fonctionnement des entreprises et à la desserte du territoire.

L'ancienneté de la précédente zone d'activités fait qu'elle présente, aujourd'hui, des dysfonctionnements que le projet de requalification et d'extension viendra « gommer » et améliorer.

Le fait d'être en frange de l'urbanisation et à proximité de vastes zones agricoles, naturelles ou tout du moins non urbanisées, confère à ce projet des enjeux paysagers et environnementaux forts. La Cuisance, de par ses qualités hydriques et sa ripisylve suppose qu'un parti végétal et paysager fort confirme et préserve son statut et ses propriétés. La question de l'intégration paysagère de la ZAC se double donc ici de la question des relations hydriques et avec le milieu naturel.

De par les principes d'aménagements arrêtés par la CCAVV, le projet s'est formaté, petit à petit, à partir de ces questions de relations avec l'environnement naturel et du paysage existant. Les franges végétalisées, les ouvrages de gestion des eaux pluviales, le reboisement ponctuel, la forte présence végétale au sein du domaine public existant et futur, les prescriptions environnementales, urbaines et paysagères imposées aux constructions, sont autant de réponses tangibles et efficaces apportées par le projet d'aménagement et d'équipement.

2.3.2 Un contexte urbain à (re)structurer

La composition urbaine mise en place par le projet s'organise autour d'une rationalisation des espaces ouverts à l'urbanisation. Vu, dès les premiers temps du projet, comme un exemple d'un urbanisme dense, durable et créateur d'un cadre de vie de qualité, le projet urbain s'articule autour d'un cadre bâti qui s'harmonise avec les qualités des espaces publics à proximité.

Des alignements urbains sont mis en place sur la nouvelle RD53 pour renforcer son statut primaire et central. Cette composition bâtie sera complétée par des compositions végétales et paysagères coordonnées avec les façades et pignons des constructions. Des jeux variables de hauteur, de densité et de couleurs de la végétation adouciront la transition entre la voirie publique et les constructions.

Plusieurs reculs bâtis seront ainsi instaurés afin d'assurer un dégagement paysager nécessaire pour asseoir la composition générale, tout en évitant de ne pas surdimensionner l'espace public.

Le long des axes secondaires, l'implantation des constructions sera plus libre afin de ne pas multiplier les contraintes urbaines sur des constructions qui seront in fine très variables.

Le projet urbain mis en place dans le cadre de la ZAC de l'Ethole vise à une densité bâtie relativement élevée des parcelles. Le territoire arboisien connaît une géographie contrainte et a donc peu d'espace plat. De plus, les préceptes de développement durable et de contraction de la ville supposent une « rentabilisation » des espaces urbains. Ainsi, les différentes règles d'urbanisme qui encadreront les conditions de constructions et la mise en place du programme des constructions traduiront ces principes de densité voulue par la CCAVV.

La ZAC de l'Ethole va donc venir concrétiser un acte fort de redynamisation économique, de structuration urbaine, et d'insertion environnementale réussie, à l'échelle de la ville d'Arbois et de tout son canton.

2.4 Justification du parti d'aménagement retenu

Nombreux sont les enjeux et les questions soulevés par le projet d'aménagement proposé dans le cadre de cette zone d'aménagement concerté de l'Ethole.

2.4.1 Un projet qui concrétise la notion de projet de territoire

La position de la zone d'activités de l'Ethole est le premier obstacle à surmonter. Isolée du reste de la Commune d'Arbois par la Cuisance et la voie ferrée, la zone se doit d'être « réintégrée » au tissu urbain alentour.

La libération de l'ancien aérodrome va permettre d'étendre la zone d'activités jusqu'à la RD53 reconfigurée, celle-ci devenant de fait une véritable épine dorsale du nouveau quartier de l'Ethole, avec la viabilisation de nouvelles parcelles et le développement de nouvelles constructions de part et d'autre de cet axe majeur. Cet acte structurant donnera à cette voie nouvelle, un statut de lieu primaire permettant la desserte d'espaces emblématiques (pôle de commerces, façades urbaines qualitatives, dégagement de vue et liaisons vers la Cuisance...) tout en confirmant sa fonction de trait d'union entre les agglomérations d'Arbois et de Villette.

Les programmes mis en place par le projet iront bien au-delà du simple parc d'activités : commerces, services, équipements sportifs, lieux publics, liaisons et cheminements piétons, espaces paysagers et plantés. L'ensemble de ces fonctions viendront structurer le rôle central que cet espace est amené à assumer à l'échelle de la commune et du territoire. De plus, des liaisons, non existantes à ce jour, viendront enfin relier ce quartier de l'Ethole à la gare, pourtant toute proche.

Le déplacement à terme des stades permettra à la fois, de libérer de futurs espaces cessibles au cœur même de la zone d'activités et de repositionner ces stades au plus près de la ville, pour les rendre plus accessibles. Ils viendront ainsi renforcer le futur pôle urbain qui se constituera autour des fonctions commerciales, de services et de fait d'équipements sportifs et de loisirs.

2.4.2 Des axes recomposés et un maillage complété

La RD53 est un axe historique à caractère encore très rural. Son tracé est sinueux, très étroit et ne possède donc pas les caractéristiques nécessaires pour le bon fonctionnement d'un projet urbain de cette ampleur.

Sa reconfiguration est par conséquent essentielle, d'une part pour lui donner une physionomie plus urbaine et d'autre part pour permettre la constitution de parcelles urbanisables de chaque côté. Cette composition écarte ce nouvel axe de la Cuisance et permet la mise à disposition de parcelles de qualité entre la nouvelle et l'ancienne RD53. Ce dispositif préserve ainsi au maximum les berges de la Cuisance, sa ripisylve et consolident les espaces libres situés dans ses méandres comme espaces agricoles ou de loisirs.

De nouvelles rues et de nouveaux espaces publics seront créés et viendront se mailler sur les rues existantes complétant ainsi la trame viaire. Ce dispositif assurera la continuité et la relation physique, visuelle et fonctionnelle entre la zone industrielle existante et son extension projetée, concrétisant de fait l'objectif de cohérence globale de l'opération.

Parallèlement à ces principes de maillage et de nouveaux tracés, les rues et espaces publics existants feront l'objet d'une profonde requalification afin d'une part de renouveler ces espaces aujourd'hui déqualifiés, peu lisibles et parfois non fonctionnels et d'autre part d'y appliquer les mêmes principes d'aménagement et d'équipement que pour les espaces nouvellement créés sur l'extension.

2.4.3 Des espaces confortables, mixtes et qui permettent tous les usages

L'isolement relatif de la zone de l'Ethole rend aujourd'hui son usage très dépendant de la voiture. Cette prédominance se traduit au sein de l'espace public par une large portion du profil de voirie dédiée aux véhicules et par opposition peu dédiée aux piétons (trottoirs parfois inexistantes ou peu sécurisés), aux espaces verts ou même au stationnement.

Dans le projet ici présenté, qu'il s'agisse de la partie extension ou de la partie requalification, la multiplicité des usages sera mise en avant. Chaque rue se verra équipée d'un trottoir sécurisé au minimum tout en étant plantée d'arbres d'alignement ou agrémentée d'espaces verts composés. Des itinéraires cycles seront également créés.

De nombreux cheminements doux seront également tissés afin de relier et de connecter le quartier de l'Ethole à son environnement. Le tracé de l'ancienne RD53 sera ainsi réutilisé comme liaison à caractère « loisirs » et récréatif, desservant les espaces paysagers, naturels au Sud des lots centraux, et les futurs espaces sportifs, repositionnés à terme dans ce secteur entre la zone d'activités et la Cuisance.

De nombreux lieux publics qualitatifs viendront structurer le futur quartier de l'Ethole, le dotant de nouvelles aménités. Des espaces récréatifs et de loisirs (ombragés, lieux de flânerie, chemins et pic-nic au bord de l'eau, vues dégagées sur les reliefs alentours...), composés majoritairement en partie Sud au plus près de la ville-centre, créeront ainsi de nouveaux lieux praticables par les habitants, utilisateurs ou non de la zone d'activités.

2.4.4 Une composition paysagère qui s'inspire et renforce le caractère existant

Le contexte paysager du secteur de l'Ethole se compose aujourd'hui comme un espace plat, formant une sorte de cuvette, délimité sur ses franges par les coteaux viticoles, les talus de la voie ferrée, la ripisylve de la Cuisance.

Cette organisation inspira la composition paysagère mise en place, alternant espaces densément plantés dont le caractère « naturel » rappellera la végétation des bords de la rivière et espaces « plus rabaissés » composés de végétation basse autour des équipements hydrauliques formant ainsi des espaces ouverts sur le grand paysage.

SIXIEME PARTIE : analyse des méthodes

1. Documents de références

Le projet a été établi à partir d'un ensemble d'études préalables :

- ZAE Ethole - Approche environnementale de l'urbanisme – phase diagnostic – avril 2012- CAP Terre
- Réflexions préalables à l'extension de la zone d'activités de l'Ethole - CAUE du Jura – mars 2011
- Etude de marché – CCI du Jura – mars 2011

2. Auteurs du dossier

- TAUW France – rédacteur assembleur
14D rue Pierre de Coubertin – 21000 DIJON
Bureau d'étude spécialisé en sites et sols pollués, air, ICPE, Décharges

Intervenants :

Christophe Legueult, chef de projet - étude d'impact
Perrine Lecoeuche, chef de projet - Faune-Flore
Marjorie Trochoux, ingénieur d'études - étude d'impact
Suzanne Liagre, ingénieur d'études - écologie

Collaboration :

- CITEC - Etude trafic

Intervenants : Irene Fayette

- Pascal Collin
Chargé de mission environnement à la CCAV (Etat initial Faune Flore).

- Babylone Avenue – Cabinet d'architecte-urbaniste
Intervenants : Daniel Schoen et Jérôme Bianchi

- SOTREC – Bureau d'études VRD
Intervenants : Vincent Hermenier et Pierre- Aymé FAISAN

- SOCAD
En tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage du projet pour la CCAV.
Intervenant : Joseph Schiffmann, chargé d'opération

- CCAV en tant que maître d'ouvrage.
Intervenant : Florian Pierre, Directeur de la CCAV

3. Sources d'informations

Différentes sources d'informations ont été utilisées pour la réalisation de l'étude d'impact :

- Carte IGN au 1/25 000ème ;
- Mairie d'Arbois ;
- Données Météo France de la station d'Arbois ;
- Données Météorage (<http://www.meteorage.fr>) ;
- Carte géologique au 1/25 000ème du BRGM ;
- Site INTERNET INFOTERRE du BRGM ;
- Agence Régionale de Santé de Franche-Comté (ARS) ;
- Base de données « Banque du Sous-Sol » (BSS) ;
- Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ;
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Franche-Comté ;
- Direction Départementale des Territoires (DDT) du Jura ;
- Site INTERNET <http://cartorisque.prim.net> ;
- Association Atmo Franche-Comté ;
- Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) ;
- Site INTERNET des installations classées (<http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr>) ;
- Site INTERNET AGRESTE ;
- Site INTERNET de localisation GEOPORTAIL ;
- Site internet de la direction de l'Architecture et du Patrimoine;
- Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Alsace (DRAC) de Franche-Comté ;
- Institut National des Appellations d'Origine (INAO)

4. Analyse des méthodes utilisées

Ce chapitre a pour objectif de mettre en valeur les méthodes d'analyse utilisées pour évaluer les effets de l'établissement sur l'environnement.

L'objectif de cette partie est de présenter la démarche suivie par l'équipe de TAUW FRANCE pour la réalisation de cette étude d'impact. La liste complète des sources d'informations consultées est présentée dans le chapitre suivant.

- **L'environnement naturel**

Les données concernant l'urbanisme s'appuient sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Arbois.

Les caractéristiques climatologiques ont été analysées à partir des données recueillies auprès des services Météo France.

Les aspects géologiques, hydrologiques, hydrogéologiques, et topographiques ont été établis essentiellement à partir de la consultation de la cartographie existante sur le secteur qui est constituée par :

- les cartes géologiques à l'échelle 1/50 000 du BRGM (Bureau de Recherche Géologique et Minière) ;
- la carte topographique de l'IGN (Institut Géographique National) au 1/25 000.

Cette analyse a été complétée par la consultation de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, le site Internet INFOTERRE du BRGM et l'Agence Régionale de la Santé (ARS) de Franche-Comté, ainsi que la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Jura pour les nappes souterraines et l'ensemble des captages d'eau.

En ce qui concerne les milieux naturels du site étudié, la consultation du site CARMEN de la DREAL Franche-Comté a permis de connaître la localisation :

- des éventuels sites classés (réserves naturelles, les réserves biologiques et domaniales et les sites naturels inscrits),
- des zones répertoriées aux inventaires (Z.N.I.E.F.F., Z.I.C.O., Z.P.S., Z.S.C.),
- des zones incluses dans le réseau NATURA 2000.

Ces informations traduisent la qualité des milieux naturels sur le site concerné par le projet et ses environs.

Le diagnostic de la flore et de la faune a été réalisé par Pascal Collin, chargé de mission environnement pour la Communauté de communes Arbois, vignes & villages : Recherche bibliographique et réalisation de deux campagnes de terrain en 2011 et 2012 avec chaque année deux passages visant spécifiquement la végétation (un en mai-juin et un en septembre-octobre pour les espèces tardives).

Les parties impacts, mesures et incidence Natura 2000 ont été réalisées par Tauw France sur la base de ce diagnostic.

Pour l'avifaune, l'inventaire a été réalisé en 2012 selon la méthode des IPA. Quatre points ont été placés de manière à couvrir l'ensemble des milieux du site d'étude. Deux passages ont été réalisés en ces mêmes points pendant la saison de reproduction (début mai – mi-juin) avec écoute et observation visuelle de 20 minutes par passage et par point.

Pour l'entomofaune, l'étude est menée sur les Rhopalocères, Odonates et Orthoptères. Les inventaires ont été effectués au cours de quatre prospections en 2012 (fin avril, mai, juin et juillet).

Pour la faune piscicole, les données sont issues de l'analyse de la bibliographie, en particulier les résultats de pêche électrique réalisées en 2004 sur la Cuisance à la station Aérodrome.

Les parties impacts, mesures et incidence Natura 2000 ont été réalisées par Tauw France sur la base de ce diagnostic.

- **Le contexte urbain et industriel**

Les données relatives au contexte socio-économique et urbain ont été établies à partir des données fournies par l'INSEE.

Les aspects agricoles et industriels ont été établis essentiellement à partir de la consultation de la cartographie existante sur le secteur.

Les données concernant les infrastructures de transports ont été obtenues notamment par la consultation des études mises à disposition par la ville d'Arbois.

Les données relatives au patrimoine historique et culturel ont été obtenues auprès de la Direction Régionale des Affaires Cultures (DRAC) de Franche-Comté.

- **Les mesures compensatoires**

Pour chaque impact potentiel, nous avons associé dans cette partie les mesures pouvant limiter, atténuer voir supprimer l'impact.

Pour des raisons de lisibilité, les mesures compensatoires ont été précisées dans le chapitre concernant les impacts du site.

5. Difficultés rencontrées

Les difficultés rencontrées pour la réalisation de l'étude d'impact sont essentiellement les données de trafic lesquelles n'étaient pas convergentes entre les comptages routiers du Conseil général du Jura et celles de la Direction départementale des territoires du Jura. Ceci est lié notamment aux périodes de comptages mais également à la façon de comptabiliser le type de véhicules (véhicules légers/poids lourds.). Compte tenu des enjeux liés à l'accès, une étude de trafic plus poussée a été engagée afin de pouvoir mieux définir les effets sur le trafic et les mesures à mettre en place.

SEPTIEME PARTIE : Résumé non technique

La Communauté de Communes Arbois, Vignes et Villages initie un projet d'extension de l'actuelle Zone Industrielle de l'Ethole, située sur la commune d'Arbois.

La Zone Industrielle de l'Ethole (ZI de l'Ethole) créée au début des années 1970, s'étend sur 38 ha. Cette zone, aujourd'hui occupée à plus de 95%, compte désormais 25 entreprises et comptabilise plus de 300 emplois. La Communauté de Communes, dont la première compétence est le développement économique, n'est plus en mesure de proposer du foncier à usage d'activités aux différents porteurs de projets qui désirent s'installer sur le territoire.

Ainsi, la Communauté de Communes souhaite étendre la ZI de l'Ethole en aménageant l'actuel aérodrome d'Arbois, d'une superficie de 22 ha (devenu la propriété de la Communauté de Communes).

Le projet d'aménagement portera également sur une emprise foncière attenante à l'actuel aérodrome, à l'est (appartenant actuellement à des propriétaires privés), sur de terrains à l'ouest de l'actuelle ZI (terrains agricoles), et au sud, les terrains jusqu'à la Cuisance, de sorte à détenir la maîtrise foncière sur l'ensemble du secteur caractérisant l'extension, soit plus de 82 ha d'un seul tenant.

Ce projet est organisé autour des éléments suivants :

- Organisation de la zone en trois secteurs :
 - Proposition d'extension de la zone d'activités industrielles, avec la mise à disposition de terrains positionnés dans la continuité de l'actuelle zone industrielle, permettant notamment de faciliter les mutations et extensions foncières.
 - Création d'une zone d'activités qui sera plus spécifiquement réservée aux installations de service, positionnée à l'entrée de la zone pour un accès et une visibilité favorisée.
 - Création d'une zone de loisirs, au nord des berges de la Cuisance, avec repositionnement dans ce secteur des équipements de loisirs (actuellement implantés au cœur des activités industrielles). Ceci permet d'homogénéiser l'ensemble des activités, et de créer un espace cohérent, dans une optique de préservation du patrimoine naturel.
- Adaptation des modes de transport
 - Intégration de voie d'accès par modes doux (accès piétons ou cyclistes), reliant la future ZAC avec 3 grands pôles : le centre ville d'Arbois, la gare SNCF d'Arbois, et la zone industrielle du Curoulet.
 - Réorganisation des axes routiers à l'intérieur de la zone créée : création d'un nouveau maillage desservant l'ensemble de la zone d'activités (industriels et services). Ce nouveau maillage pourra s'appuyer à long terme sur un projet connexe de création d'un nouveau giratoire sur la RN 83 positionné au niveau de la ZAC, qui permettra un accès facilité et sécurisé à la zone (voir paragraphe plus bas : voies de communication), et aura pour objectif de concentrer l'ensemble des véhicules entrant ou sortant de la zone.

L'actuelle route de Vilette devient un axe secondaire traversant la zone de loisirs.

Ainsi, ce projet présente les atouts suivants :

- La requalification et l'extension de la zone industrielle existante en aménageant notamment l'ancien aérodrome d'Arbois, permettant de proposer ainsi une offre foncière complémentaire pour l'installation ou le développement d'activités ;
- La création d'un pôle de services accessible par mode de déplacement doux depuis la gare SNCF, le centre ville d'Arbois et la Zone Industrielle du Curoulet ;
- La mise en valeur des berges de la Cuisance par la création d'un pôle de loisirs et des parcours de voie verte (notamment en déplaçant les terrains de sports actuellement situés que la zone industrielle existante).

Ce projet présente une véritable ambition territoriale, par l'implantation de services, commerces, activités économiques, loisirs, prise en compte de la valeur paysagère des rives de la Cuisance. Ce projet ne rentre plus dans le simple cadre de la zone d'activités mais va dans le sens d'un vrai projet de ville.

Ce projet s'inscrit également dans le cadre d'un développement économique et urbain durable. À ce titre, de nombreuses exigences seront déclinées tout au long du processus de constitution de ce nouveau pôle urbain :

- Passer d'un objectif initial de zone d'activités à un programme urbain intégré et plurifonctionnel, intégrant activités, commerces, loisirs, déplacements, et liaisons douces ;
- Minimiser les impacts des activités humaines, tant sur le site que sur l'environnement en général par une démarche environnementale complète allant, notamment, de l'aménagement et la composition à la qualité des constructions en passant par la gestion des apports solaires, des eaux pluviales et des déchets ;
- Mettre en place une méthodologie globale (PLU, cahier de prescriptions, choix des postulants...) qui permette de maîtriser et d'asseoir cette ambition environnementale tout au long du projet tout d'abord et de la vie de la zone d'activités ensuite.

S'agissant d'une Zone d'Aménagement Concerté, le projet est soumis à une étude d'impact constituant ainsi le présent dossier et dont le contenu est défini à l'article R. 122-5 du code de l'environnement.

En résumé, on retiendra que le projet en question présente peu d'effets négatifs sur l'environnement. Notons principalement les effets potentiels sur les eaux, l'air, le trafic, le paysage.

Ainsi, des mesures sont prévues en réponse à ces effets potentiels.

Le projet prévoit la mise en place de noues de collecte et de bassins tampon pour la gestion des eaux pluviales sur l'ensemble de la future ZAC.

L'extension de l'actuelle zone engendrera une augmentation du trafic sur la zone. La mise en place d'un maillage adapté au sein de la zone permettra une gestion cohérente du trafic. Le carrefour RD14 X RD53 devra faire l'objet dès l'horizon 3, voire l'horizon 2 du projet, d'une gestion régulée, soit par un carrefour à feux ou par un giratoire.

L'augmentation potentielle des émissions de polluants atmosphériques provenant du trafic routier sera limitée par la mise en place des modes de déplacements doux.

L'évaluation des incidences Natura 2000 permet de conclure que le projet n'engendrera pas d'incidence notable sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire qui ont justifiée la désignation du site Natura 2000 FR4301321.

Le projet prévoit la mise en place de prescriptions afin de gérer l'aspect paysager et d'homogénéiser les aménagements de la ZAC : prescriptions sur le bâti, sur les espaces libres (parkings, paysages, etc) des parcelles privées, sur les conditions d'accès et de raccordement.

L'aboutissement de ce projet de ZAC aura un impact positif sur le contexte socio-économique et sur le développement de l'activité industrielle de la zone géographique rayonnante.

HUITIEME PARTIE : Annexes

Annexe 1: Etude géotechnique, Hydrogéotechnique Centre, septembre-décembre 2011

Annexe 2 : Captages AEP, Montigny-les-Arsures

Annexe 3 : Risque naturel – Mouvements de terrains

Annexe 4 : Fiches descriptives des sites inventoriés et protégés

Annexe 5 : Etude des milieux naturels – ZAE de l'Ethole

Annexe 6 : Surveillance de la qualité de l'air – Campagne de mesure Arbois 2010

Annexe 7 : Classement des infrastructures de transports terrestres du département du Jura

Annexe 8 : Comptages routiers – CG39

Annexe 9 : étude Trafic - CITEC

Annexe 10 : Monuments historiques sur la commune d'Arbois

Annexe 11 : Reportage photographique de la zone d'étude

Annexe 12 : Arrêté de prescriptions de fouilles

Annexe 13 : Servitudes d'utilité publique et réglementations de certains boisements

Annexe 14 : Esquisses de projet